

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau de la qualité des eaux
DGS/EA4

Circulaire DGS/SDEA4 n° 2008-383 du 30 décembre 2008 relative à une enquête sur la typologie des piscines ouvertes au public et sur les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire par les DDASS

NOR : SJSP0831405C

Résumé : dans le cadre de la réforme de la réglementation relative aux piscines ouvertes au public, la présente circulaire a pour objectif de collecter auprès des DDASS des informations sur la typologie des piscines et sur les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire. Ces informations feront l'objet d'une synthèse nationale.

Mots clés : piscines – questionnaire – recensement – réforme réglementaire.

Références :

- Code de la santé publique : articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et articles D. 1332-1 à D. 1332-13 ;
- Arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2002 ;
- Arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines ;
- Arrêté du 27 février 2007 relatif aux traitements de l'eau minérale naturelle utilisée à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux ;
- Circulaire du 6 octobre 1989 relative à la modification de l'arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;
- Circulaire DGS/EA4 n° 2008-65 du 22 février 2008 relative aux dispositions réglementaires applicables aux piscines ouvertes au public, à l'utilisation des produits et procédés de traitement de l'eau et notamment à ceux mettant en œuvre des lampes à rayonnement ultraviolet (UV) pour la déchloration des eaux.

Annexe :

Annexe I. – Questionnaire d'enquête.

Le directeur général de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales).

I. – CONTEXTE

Les règles d'hygiène applicables aux piscines sont fixées par les dispositions des articles L. 1332-1 et suivants et D. 1332-1 et suivants du code de la santé publique et par celles des arrêtés du

7 avril 1981 mentionnés en référence. Elles s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des piscines à l'exception de celles réservées à l'usage personnel d'une famille, sans prendre en compte leur spécificité éventuelle. Sont exclues du champ d'application les piscines des établissements de santé autorisés à dispenser des soins de suite et de réadaptation, d'usage exclusivement médical et les piscines thermales. Pour ces dernières néanmoins, l'arrêté du 27 février 2007 cité en référence prévoit des dispositions concernant le traitement de l'eau minérale alimentant les bassins.

La DGS envisage de réformer en 2009 la réglementation sur les piscines. A cet effet, elle a mis en place un groupe de travail chargé de faire des propositions d'évolution de la réglementation (les documents de travail et les comptes-rendus des réunions sont disponibles sur le RESE – réseau d'échanges en santé environnementale). En outre, la DGS a saisi l'AFSSET en décembre 2006, afin qu'elle mette à jour l'évaluation des risques sanitaires en ce qui concerne les piscines dites « classiques » (celles soumises à l'actuelle réglementation) incluant notamment l'exposition atmosphérique aux produits issus de la désinfection et qu'elle conduise l'évaluation des risques sanitaires en ce qui concerne les piscines dites « atypiques », pour lesquelles la réglementation actuelle nécessiterait d'être adaptée, telles que :

- les bains bouillonnants, piscines ludiques, toboggans ;
- les piscines à usage thérapeutique ou de remise en forme ;
- les piscines non alimentées par de l'eau du réseau.

II. – ENQUÊTE NATIONALE

Afin de mieux évaluer l'impact de la future réforme de la réglementation sur les piscines, il vous est demandé de renseigner les tableaux figurant en annexe :

- l'un porte sur la typologie des piscines ;
- l'autre concerne plus particulièrement les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire.

Cette enquête concerne l'ensemble des piscines de chaque département, y compris le cas échéant les piscines suivies par le service communal d'hygiène et de santé (SCHS), mais ne concerne pas les baignades dites « atypiques » ou artificielles, dont l'eau n'est pas désinfectée ni désinfectante. Ces dernières pourraient faire l'objet d'une enquête spécifique, après la parution du rapport de l'AFSSET sur ce sujet, prévue au cours du premier trimestre 2009.

Ces éléments feront l'objet d'une synthèse nationale, qui sera également transmis à l'AFSSET afin d'alimenter ses travaux.

Ces informations seront transmises par les DDASS à la DRASS de leur région, qui se chargera de les synthétiser et de transmettre le tableau régional à la direction générale de la santé au plus tard le 30 janvier 2009 par courriel à l'adresse électronique suivante : anne.pillebout@sante.gouv.fr.

*
* *

Je vous prie de me faire part, sous le présent timbre, de vos observations ou des difficultés éventuelles que vous rencontrerez, dans l'application de la présente instruction.

*La sous-directrice de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation,*

J. BOUDOT

Enquête de recensement des piscines à usage non unifamilial

Région	
Numéro de département	
Nom du département	
Contact mail	

Mode de gestion des données du contrôle sanitaire des eaux de piscines

Sise-eaux d'alimentation	<i>oui 1/non 0</i>	
Access	<i>oui 1/non 0</i>	
Excel	<i>oui 1/non 0</i>	
Non informatisée	<i>oui 1/non 0</i>	
autre	<i>oui 1/non 0</i>	
(à préciser ci-dessous)	<i>préciser</i>	

Etablissez-vous en fin d'année un bilan départemental sur le contrôle sanitaire des piscines ?

Bilan 2007	<i>oui 1/non 0</i>	
------------	--------------------	--

Organisation actuelle du contrôle sanitaire des eaux de piscines

Nombre de prélèvements réalisés par la DDASS par an (1 prélèvement est relatif à 1 bassin et fait l'objet d'analyses bactériologiques et d'analyses chimiques)	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Nombre de prélèvements réalisés par le SCHS par an	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Nombre de prélèvements réalisés par un laboratoire par an	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Nombre d'inspections des piscines réalisées par la DDASS par an	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Nombre de visites concernant l'hygiène des piscines réalisées par la DDASS par an	<i>saisir 1 chiffre</i>	
La conclusion sanitaire de chaque analyse est-elle faite par la DDASS ?	<i>oui 1/non 0</i>	

Piscines alimentées par une eau autre que celle du réseau

Origine de l'eau		Nb piscines
Eau de mer	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Eau minérale naturelle	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Eau superficielle	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Forage/puits/source	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Autre	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Préciser autre type d'eau	<i>champ libre</i>	
Total		0

Parmi ces piscines, combien ont-elles fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation ?

	<i>saisir 1 chiffre</i>	
--	-------------------------	--

Modalités de traitement de désinfection de l'eau des piscines du département

Traitement		Nb de piscines
Chlore	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Brome	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Ozone + chlore	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Phmb	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Autre	<i>saisir 1 chiffre</i>	

Traitements complémentaires utilisés

Traitements complémentaires utilisés		
Traitement		Nb de piscines
Systèmes membranaires	<i>saisir 1 chiffre</i>	
UV	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Charbon actif	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Aération / stripping	<i>saisir 1 chiffre</i>	

Plaintes reçues en 2007		
Nb de plaintes par courrier	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Nb de plaintes par téléphone ou email	<i>saisir 1 chiffre</i>	

Motifs les plus courants des plaintes et établissement concernés (en 2007 par exemple)		
		Nombre
Suspicion de maladies	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Hygiène des locaux	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Qualité de l'air	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Qualité de l'eau	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Autre	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Préciser autre motif	<i>champ libre</i>	
Préciser le type d'établissements concernés pour chacun des motifs cités	<i>champ libre</i>	

Sanctions prises concernant des piscines (en 2007) ?		
Nombre de mises en demeure écrites réalisées par an	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Nombre de fermetures administratives temporaires de bassins	<i>saisir 1 chiffre</i>	

Piscines de plus de 240 m2 non conformes au niveau hydraulique du décret de 1981 (débit de recirculation,		
Nb de piscines conformes	<i>saisir 1 chiffre</i>	
Nb de piscines non conformes	<i>saisir 1 chiffre</i>	

Existe-il des études spécifiques dans le département (épidémiologiques, sanitaires sur les professionnels, sur les		
Etudes spécifiques	<i>oui 1/non 0</i>	
Préciser la liste des études	<i>champ libre</i>	

Commentaires libres : quelles sont les difficultés que vous rencontrez le plus souvent ?	
exemples : problèmes liés aux produits ou procédés de traitement, à certains usages (bébé nageurs), à certains types de bassins (spas...), à l'hygiène des piscines, à la propreté des surfaces, à la présence de légionnelles dans l'eau des douches, etc.	

type de piscines	Numero de département (ex : 016 pour la Charente)	000	Nb d'établissements dont la surface totale de plan d'eau, tous bassins confondus, est:			Nombre de établissements équipés de baignoires (dont pataugeoires)	Nombre d'établissements équipés de baignoires bouillonnants	Nb d'établissements avec présence d'équipements annexes (tobogans, jets d'eau, vagues, etc.)	Nombre de bassins ouverts à la baignade :		Nombre d'établissements suivis par :		Nombre d'établissements faisant l'objet d'un contrôle (prélèvement analyses) :	
			< 50 m²	entre 50 et 240 m²	> 240 m²				6 mois ou moins de 6 mois/an	plus de 6 mois/an	la DDASS	le SCHS	une fois par mois ou plus par période d'ouverture	moins d'une fois par mois
Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
préciser type de piscines	saisir un chiffre													